



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil

Gestion de l'école

Notice : demande de prise en charge des contributions aux frais de scolarisation relevant de l'école obligatoire par le canton de Berne dans le cadre de l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués

La présente notice s'applique à :

- la fréquentation d'une école située en dehors du canton de Berne qui propose une formation spécifique aux élèves talentueux relevant de l'école obligatoire,
- la fréquentation des écoles de sport du centre de formation Feusi (école privée) à Berne dans le cadre de l'école obligatoire.

Exception : enseignement gymnasial en 11^e HarmoS. La compétence à cet égard incombe à la Section des écoles moyennes de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle.

Conditions de prise en charge des contributions aux frais de scolarisation

Le canton de Berne prend en charge les contributions aux frais de scolarisation dans le cadre de l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués si

- l'élève présente une attestation justifiant de son talent délivrée par un organe qualifié **et**
- la filière de formation choisie permet de concilier plus favorablement la formation scolaire et l'encouragement du talent que la formation publique proposée dans le canton de Berne.

Attestation justifiant du talent délivrée par un organe qualifié

Dans le domaine du sport, la Swiss Olympic Talent Card National ou Regional est reconnue comme étant une attestation délivrée par un organe qualifié. En outre, un courrier de la fédération sportive compétente confirmant que l'élève appartient à un cadre national ou régional peut être considéré comme une attestation délivrée par un organe qualifié si

- aucune Talent Card n'est remise pour le sport en question,
- aucune Talent Card n'est remise pour la catégorie d'âge en question, ou
- d'autres conditions particulières existent.

Meilleure conciliation de la formation scolaire et de l'encouragement du talent

La question de la meilleure conciliation entre la formation scolaire et l'encouragement du talent est en particulier évaluée sur la base des critères suivants :

- liaison optimale entre le lieu de domicile, le lieu où se situe l'école et le lieu d'entraînement,
- étendue et horaire des entraînements,
- coordination entre l'horaire des cours et l'horaire des entraînements,
- attitude favorable de l'école (octroi de dispenses, soutien pour le rattrapage des leçons manquées) et
- perspectives en ce qui concerne les formations subséquentes scolaires ou professionnelles.

Pour que nous puissions garantir le financement éventuel d'une école privée proposant un programme d'encouragement des talents, il faut que vous ayez soumis dans les délais¹ votre candidature en vue de la fréquentation d'une école publique proposant un programme d'encouragement des talents qui permet de bien concilier la formation scolaire et l'encouragement des élèves.

Demande

La demande de prise en charge des contributions aux frais de scolarisation doit être remise à l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) **au plus tard le 30 avril**. Si, à cette date, certains documents font encore défaut, la demande doit toutefois être envoyée dans les délais (avec mention des documents manquants). Dans le cas où la demande de prise en charge ne peut pas être acceptée pour le premier semestre, les contributions aux frais de scolarisation relatives au deuxième semestre ne seront prises en charge que dans des cas exceptionnels motivés.

Les documents suivants (copies) doivent être joints à la demande, qui doit aussi comporter une justification détaillée de la raison pour laquelle la fréquentation d'une école extracantonale (ou des écoles de sport du centre de formation Feusi) est nécessaire :

1. l'attestation de domicile récente des parents mentionnant nommément l'élève (peut être obtenue auprès de la commune de domicile),
2. l'attestation d'admission possible délivrée par l'école extracantonale, précisant l'année scolaire concernée, le degré scolaire, le montant de l'écolage annuel ainsi que les dates de début et de fin de la formation,
3. les deux derniers rapports d'évaluation,
4. la Swiss Olympic Talent Card National ou Regional
5. et/ou, si aucune Swiss Olympic Talent Card National ou Regional n'est délivrée, le courrier de la fédération sportive compétente confirmant le niveau de l'élève et l'appartenance à un cadre national ou régional le plan d'entraînement actuel (p. ex. plan hebdomadaire) indiquant le lieu, les heures et le déroulement de l'entraînement (nombre d'heures d'entraînement par semaine, etc.).

Décision

Après examen de la demande et réception de la prise de position de la commune de domicile de l'élève, les parents sont informés de la décision prise, soit au moyen d'une garantie de prise en charge (les contributions aux frais de scolarisation sont prises en charge pour une année scolaire) soit au moyen d'une décision (les contributions aux frais de scolarisation ne sont pas prises en charge).

Remarques

Dans le cadre de l'encouragement des talents sportifs, le canton de Berne ne prend en charge les contributions aux frais de scolarisation que pour une année de formation à la fois. Si la formation dure plus d'un an et que le canton de Berne doit prendre en charge les contributions aux frais de scolarisation pour une année supplémentaire, une brève demande comprenant une attestation du talent (p. ex. Talent Card récente) doit être envoyée avant le **30 avril** de l'année précédant l'année scolaire concernée.

Les demandes doivent être envoyées à Line Neukomm : line.neukomm@be.ch

Renseignements : Line Neukomm, tél. +41 31 636 16 61

¹ Il faut respecter le délai de dépôt des demandes qui est valable pour l'école visée.